



PROCÈS-VERBAL

des opérations de tirage au sort prévues par l'arrêté du 24 janvier 2017 fixant les modalités des opérations de tirage au sort prévues à l'article 53 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire

Séance du 18 avril 2019

Tirage au sort pour la zone n° 1114 – Étampes

Le 18 Avril 2019, dans les locaux du ministère de la justice, sis 13 Place Vendôme – 75001 Paris, se sont déroulées, pour la zone n° 1114 – Étampes, les opérations de tirage au sort prévues par l'arrêté du 24 janvier 2017 fixant les modalités des opérations de tirage au sort prévues à l'article 53 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire.

Étaient présents lors des opérations de tirage au sort mentionnées au chapitre IV de l'arrêté susmentionné :

- M. Thibaud BEDEL, rédacteur, premier secrétaire ;
- M. Grégory DUGUÉ, rédacteur, second secrétaire ;
- M. Cyril ROLLET, rapporteur de l'Autorité de la concurrence ;
- Mme Marie-Christine LARCHER, représentante du Conseil supérieur du notariat ;
- M. François BEHMOIRAS, magistrat judiciaire en poste au Ministère de la Justice à la Direction des affaires civiles et du Sceau.

CD LR AL 1
TB FB

La séance a débuté le 18 Avril 2019 à ¹¹..... heures ⁵⁸......

*
* *

Pour la zone considérée :

Le premier secrétaire de séance a compté²¹..... bulletins.

Le second secrétaire de séance a compté :

-²⁵..... demandes de création d'offices enregistrées.
-⁴..... demandes n'ayant pas donné lieu à constitution d'un bulletin, se répartissant ainsi :
 -⁰..... demandes surnuméraires ;
 -³..... demandes ayant fait l'objet d'une renonciation ;
 -¹..... demandes caduques.

Il a été constaté que le nombre de bulletins correspond / ne correspond pas¹ au nombre de demandes enregistrées auquel a été soustrait celui des demandes n'ayant pas donné lieu à la constitution d'un bulletin.

(en cas de non-concordance, il est indiqué les vérifications auxquelles il a été procédé. Si l'anomalie persiste, il est indiqué les conséquences qui en ont été tirées).

¹ Rayer la mention inutile.

LB LR 24 2 TR FB

Les opérations de tirage au sort prévues au chapitre IV de l'arrêté susmentionné se sont déroulées comme suit :

(les opérations sont décrites en précisant le nom des personnes y ayant procédé. En cas d'anomalie constatée, il est indiqué les vérifications effectuées la conclusion tirée quant à la validité des opérations déjà réalisées et, le cas échéant, la nécessité de les réitérer).

Les personnes susmentionnées ont procédé / ~~n'ont pas procédé~~ aux opérations de tirage au sort conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 janvier 2017.

CR
T3
FB
3

Les demandes ayant donné lieu à la constitution d'un bulletin ont été classées comme indiqué dans le tableau ci-dessous² :

N° de zone	N° de demande	Horodatage	Classement après tirage au sort
1114	00050975	01/02/2019 14:00:40.270438	12
1114	00053147	01/02/2019 14:02:44.740456	15
1114	00054459	01/02/2019 14:04:29.217444	21
1114	00055304	01/02/2019 14:05:53.684146	17
1114	00055363	01/02/2019 14:06:00.582823	4
1114	00055528	01/02/2019 14:06:20.307475	7
1114	00056762	01/02/2019 14:09:18.758090	16
1114	00057819	01/02/2019 14:12:26.069664	6
1114	00058432	01/02/2019 14:14:49.378151	10
1114	00058816	01/02/2019 14:16:32.599731	13
1114	00059062	01/02/2019 14:17:48.805499	14
1114	00061165	01/02/2019 14:34:04.443109	19
1114	00063088	01/02/2019 15:08:19.724951	8
1114	00064306	01/02/2019 15:38:47.646478	20
1114	00064583	01/02/2019 15:49:44.513298	11
1114	00067880	01/02/2019 19:04:23.332573	2
1114	00068834	01/02/2019 20:03:28.343507	18
1114	00068958	01/02/2019 20:09:08.802766	3
1114	00069985	01/02/2019 21:27:45.626739	1
1114	00070734	01/02/2019 22:43:09.766093	5
1114	00071221	02/02/2019 00:11:19.463876	9

² Les trois premières colonnes du tableau sont pré-remplies avant le tirage au sort à partir de l'extraction de la liste mentionnée au V de l'article 6 de l'arrêté susmentionné à partir de laquelle les bulletins ont été constitués.

A l'issue du tirage au sort, il a été procédé aux opérations de vérification prévues à l'article 15 de l'arrêté susmentionné.

(il est fait mention du résultat de ces vérifications. En cas de non concordance entre les classements inscrits sur le procès-verbal et sur le tableau de vérification, il est procédé conformément aux dispositions de l'article 15 de l'arrêté susmentionné).

concordance OK

Observations complémentaires :

(il sera fait mention, notamment, des éventuelles interruptions de séance et de la personne à laquelle la clé du local a été remise en application de l'article 17 de l'arrêté susmentionné)

néant

La séance a été levée le 18 avril 2019 à heures

*

* *

Le présent procès-verbal sera publié sur le portail du ministère de la justice dédié aux officiers publics ou ministériels.

(S)

CR

Λ^u

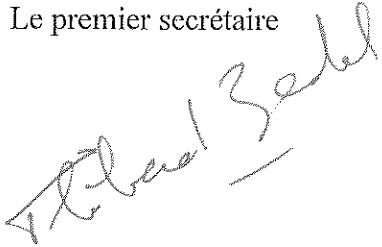
5

TB

FB

Paris, le 18 avril 2019

Le premier secrétaire



Le second secrétaire



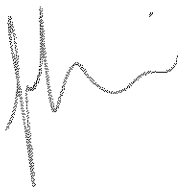
Le rapporteur de l'Autorité
de la concurrence



Le représentant du Conseil
supérieur du notariat



Le magistrat



Zone 1114 - Étampes
Liste des demandes surnuméraires

Date de dépôt	Numéro demande	Zone	Numéro de la première demande horodatée par ce demandeur	Date de dépôt
État néant				

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie



Eric MARTIN-HERSENT

17 AVR. 2019

Zone 1114 - Étampes

Liste des demandes ayant fait l'objet d'une renonciation

Date de dépôt	Numéro demande	Date de la renonciation	Zone
01/02/2019 à 16:12:57.153073	65164	25 mars 2019	1114
01/02/2019 à 20:09:06.166549	68956	26 février 2019	1114
02/02/2019 à 03:31:10.055783	71622	22 mars 2019	1114

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie



Eric MARTIN-HERSENT

17 MAR 2019

Zone 1114 - Étampes

Liste des demandes caduques article 51 et 52 du décret n°73-609

Date de Dépôt	Numéro demande	Zone	Motif
01/02/2019 à 14:20:51.319642	59610	1114	51

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie



Eric MARTIN-HERSENT

17 AVR. 2019